



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VIVOLEO – MARS 2020 (FR0011147206)

Fonds Commun de Placement (FCP) - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français
Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT
du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP est un fonds à capital garanti qui relève de la classification "Fonds à formule".

L'objectif de gestion est de garantir aux porteurs **ayant souscrit avant le 9 mars 2012 et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance, anticipée ou non de la formule**, une valeur liquidative égale :

- En cas d'échéance anticipée automatique de la formule, le **4 mars 2016**, à la valeur liquidative de référence majorée de 21%, soit un taux de rendement actuariel brut de 4,91%, **si** la performance annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau initial, relevée aux trois dates de constatations annuelles de l'année 4 (telles que définies ci-dessous), est supérieure ou égale à 21%. Le porteur bénéficiera dans ce cas d'une sortie anticipée **à compter du 4 mars 2016**; ou, dans le cas contraire
- **A la date d'échéance, soit le 6 mars 2020**, à la valeur liquidative de référence majorée de la moyenne des 8 performances annuelles de l'indice Euro Stoxx 50.

Chaque année, la performance annuelle de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture relevés aux 3 dates de constatations annuelles (telles que définies dans le prospectus du FCP) de l'indice Euro Stoxx 50 par rapport à leur niveau initial, **sachant qu'une performance moyenne annuelle négative sera considérée comme nulle**.

L'Euro Stoxx 50 est un indice regroupant 50 capitalisations de la zone Euro sélectionnées selon des critères de capitalisation et de poids sectoriel.

Le porteur, pour bénéficier de la garantie, devra conserver ses parts jusqu'à la date d'échéance, soit le 6 mars 2020, ou jusqu'à la date d'échéance anticipée, soit le 4 mars 2016, le cas échéant. Si le porteur revend ses parts avant la date d'échéance, anticipée ou non, de la formule, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

La valeur liquidative de référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée entre le 9 janvier 2012 (inclus) et le 9 mars 2012 (inclus), hors commissions de souscription ou frais sur versement.

Le niveau initial de l'indice Euro Stoxx 50 est égal à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice constatés les 13, 14 et 15 mars 2012.

La stratégie d'investissement proposée au souscripteur repose sur l'hypothèse d'une hausse de l'indice EuroStoxx50 à horizon 4ans ou 8ans.

Les avantages et inconvénients de la formule sont les suivants :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Garantie du capital à la date d'échéance, ou à la date d'échéance anticipée automatique le cas échéant. - Possibilité de sortie anticipée au bout de 4ans - Les performances annuelles négatives de l'indice sont considérées comme nulles. - Effet moyenne positif : l'évolution de l'Indice est mesurée à l'aide de la moyenne des 8 performances annuelles de l'indice, elles-mêmes calculées, sur la base de 3 constatations successives. Celles-ci intègrent toutes les évolutions de l'indice, y compris favorables. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de la baisse de l'indice. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de conserver les parts jusqu'à la date d'échéance, ou la date d'échéance anticipée automatique le cas échéant, pour pouvoir bénéficier de la garantie. - Incertitude quant à la durée de placement recommandée. - Dans l'hypothèse d'une échéance automatique anticipée, le porteur bénéficiera d'une performance de l'indice plafonnée à 21% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 4,91%). - Effet moyenne négatif : l'évolution de l'indice est mesurée à l'aide de la moyenne des 8 performances annuelles de l'indice, elles-mêmes déjà calculées sur la base de 3 constatations successives. Celles-ci intègrent toutes les évolutions de l'indice, y compris défavorables. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de la hausse de l'indice. - Le porteur ne profite pas des dividendes attachés aux actions qui composent l'Indice.

Après la date de fin de la période de commercialisation, de nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées (hors exceptions précisées dans le prospectus).

Pendant la période de commercialisation, le FCP sera pour l'essentiel investi en parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale monétaire standard ou court terme, y compris ceux gérés par La Banque Postale Asset Management ou les entités du même groupe. Le FCP pourra être investi dans la limite de 50% de son actif net dans chacun de ces titres financiers,

A l'issue de la période de commercialisation, la Valeur Liquidative du FCP pourra varier en fonction des conditions des marchés financiers sans que cette variation ne remette en cause l'application de la garantie ou de la formule aux échéances prévues. Le FCP sera investi en instruments financiers lui permettant de délivrer la formule à la date d'échéance.

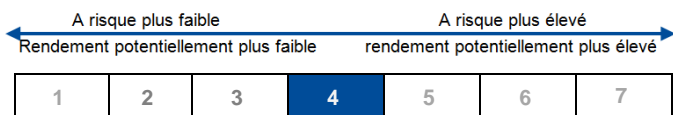
A l'échéance de la formule, qu'elle soit anticipée ou non, l'actif net du FCP sera investi selon une gestion prudente dans l'attente de la fusion du FCP au sein de la part C (code ISIN : FR0010622514) du FCP LBPAM ISR TRESORERIE de classification «monétaire à valeur liquidative variable court terme », fusion devant intervenir dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 6 mois).

La durée de placement recommandée est de 4 ou 8 ans, selon que la condition de l'échéance anticipée soit réalisée ou non.

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale de capitalisation.

Les rachats de parts sont possibles quotidiennement et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour (cours inconnu).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le niveau de risque passé ne préjuge pas du niveau de risque futur. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de 4 déterminé pour ce FCP est fonction de la volatilité historique des actions du panier et reflète le niveau de fluctuations que pourra subir le FCP à l'issue de sa période de commercialisation.

Le porteur ne bénéficie de la garantie du capital qu'à la condition d'avoir souscrit avant le 9 mars 2012, 11h30, et d'avoir conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance ou la date d'échéance

anticipée le cas échéant. Si le porteur revend ses parts avant la date d'échéance, anticipée ou non, de la formule, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Le rachat avant l'échéance implique un niveau de risque plus important.

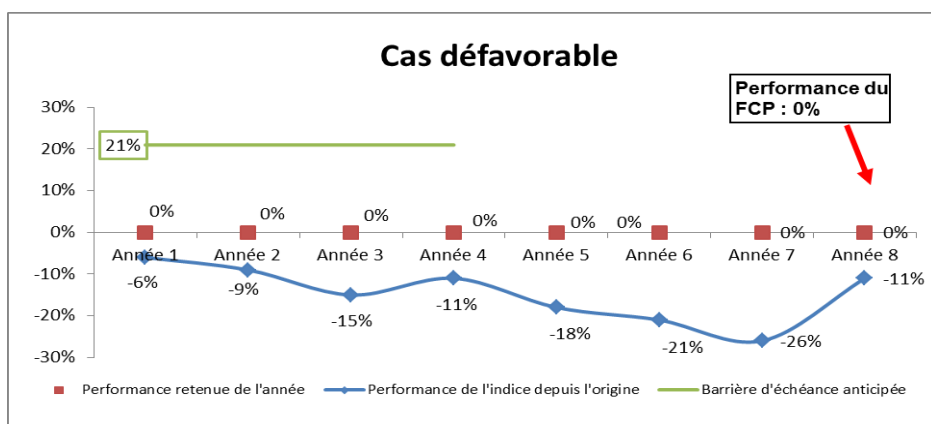
- Risques de contrepartie : correspond au défaut d'une contrepartie aux opérations de gré à gré. Le FCP est exposé au risque que les contreparties ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces opérations ;
- Risque de crédit : les titres de créance détenus par le FCP peuvent subir une dégradation de la qualité de crédit.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

SCENARIOS DE PERFORMANCE

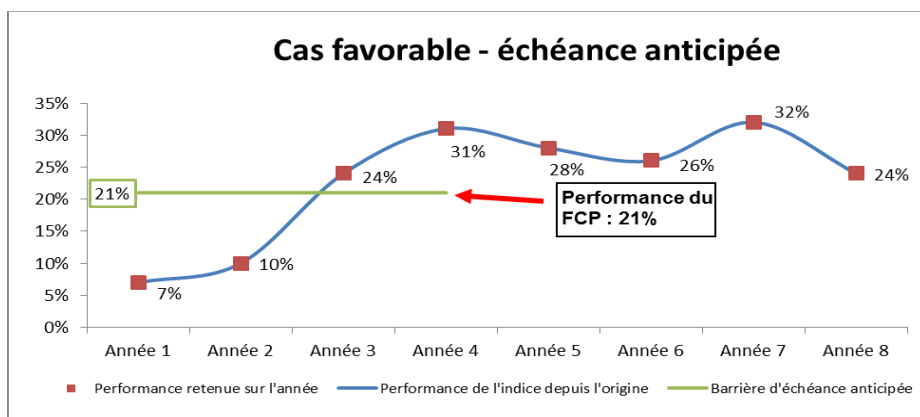
Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Ils ne préjugent pas des performances futures du FCP et ne présentent pas une probabilité de survenance identique.

Cas défavorable



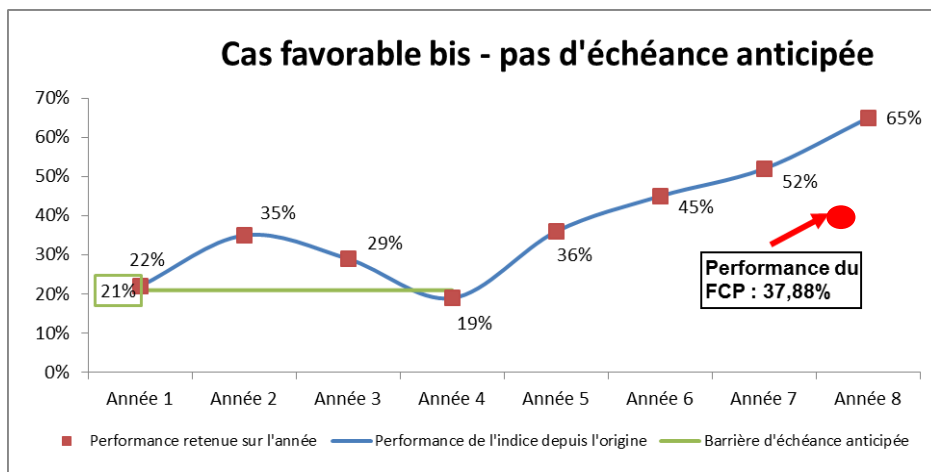
La performance de l'indice en année 4 est de -11%. Le porteur ne pourrait donc pas bénéficier d'une sortie anticipée. Chaque année, la performance de l'indice étant négative, on retient une performance annuelle de 0% pour le calcul de la performance du FCP. A 8 ans, la moyenne des performances enregistrées annuellement est nulle. La performance du fonds est donc nulle. Ainsi, à la condition d'avoir souscrit avant le 9 mars 2012, 11h30, et conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance, le porteur bénéficierait, en date du 6 mars 2020, d'une valeur liquidative égale à la valeur liquidative de référence (hors commissions de souscription ou frais sur versement).

Cas Favorable n°1 : avec échéance anticipée



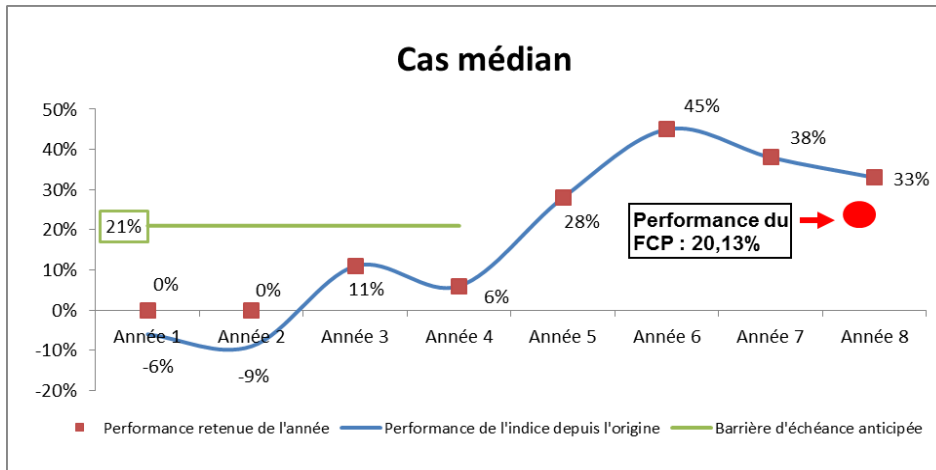
La performance de l'indice en année 4 est de 31%. Le fonds arrive donc à échéance anticipée de manière automatique, avec une performance de 21%, soit un taux de rendement actuariel annuel (hors commissions de souscription ou frais sur versement) de 4,91%. Le porteur bénéficierait donc de la performance de l'indice Euro Stoxx 50 plafonnée à 21% et ne bénéficierait ainsi pas de la totalité de la performance de l'indice à cette même date. Ainsi, à la condition d'avoir souscrit avant le 9 mars 2012, 11h30, et conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance, le porteur bénéficierait, en date du 4 mars 2016, d'une valeur liquidative égale à 121% de la valeur liquidative de référence (hors commissions de souscription ou frais sur versement).

Cas favorable n°2 : sans échéance anticipée



La performance de l'indice en année 4 est de 19%. Le porteur ne pourrait donc pas bénéficier d'une sortie anticipée. A 8 ans, la moyenne des performances enregistrées annuellement est de 37,88%. La performance du fonds est donc de 37,88%, soit un taux de rendement actuariel annuel (hors commissions de souscription ou frais sur versement) de 4,10%. Ainsi, à la condition d'avoir souscrit avant le 9 mars 2012, 11h30, et conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance, le porteur bénéficierait, en date du 6 mars 2020, d'une valeur liquidative égale à 137,88% de la valeur liquidative de référence (hors commissions de souscription ou frais sur versement).

Cas Médian



La performance de l'indice en année 4 est de 6%. Le porteur ne pourrait donc pas bénéficier d'une sortie anticipée. Les performances de l'indice en année 1 et en année 2 ont été négatives, c'est donc 0% qui a été retenu pour le calcul de la performance du fonds. A 8 ans, la moyenne des performances enregistrées annuellement est de 20,13%. La performance du fonds est donc de 20,13 %, soit un taux de rendement actuariel annuel (hors commissions de souscription ou frais sur versement) de 2,32%. Ainsi, à la condition d'avoir souscrit avant le 9 mars 2012, 11h30, et conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance, le porteur bénéficierait, en date du 6 mars 2020, d'une valeur liquidative égale à 120,13% de la valeur liquidative de référence (hors commissions de souscription ou frais sur versement).

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> Du 6 janvier 2012 après 11h30 au 9 mars 2012 avant 11h30 : 2 % maximum.
Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> Du 6 janvier 2012 après 11h30 au 9 mars 2012 avant 11h30: néant. Si la condition de l'échéance anticipée est remplie : <ul style="list-style-type: none"> du 9 mars 2012 après 11h30 au 3 mars 2016 avant 12h15 : 4 % maximum. à compter du 3 mars 2016 après 12h15 : néant Si la condition de l'échéance anticipée n'est pas remplie : <ul style="list-style-type: none"> du 9 mars 2012 après 11h30 au 5 mars 2020 avant 12h15: 4 % maximum. à compter du 5 mars 2020 après 12h15: néant.
Les pourcentages indiqués représentent les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de La Banque Postale, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0.52 % TTC
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 29/03/2019 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 mars 2020.